



CENTRAL AFRICAN BUSHMEAT PERSPECTIVE PROBLEMATIQUE DE LA VIANDE DE BROUSSE AU CAMEROUN

Denis Koulagna Koutou, Directeur de la Faune et des Aires Protégées/MINEF-CAMEROUN, Tel: (237) 23 92 28, Fax: (237) 23 92 36, Email: dfap.minef@camnet.cm

INTRODUCTION

La problématique sur la viande de brousse constitue pour la conservation un des défis majeurs en ce début de millénaire. Les différents aspects concernés sont aussi bien culturels, sociaux, économique ou même scientifiques. Pour chacun d'eux, des motifs valables de chasse seront trouvés. Dans le sud-est Cameroun par exemple, la cérémonie culturelle appelée *Djengi* ne peut se dérouler qu'avec de la viande d'éléphant. Les populations ont coutume de dire que « pour que le *Djengi* sorte, il faut qu'un éléphant meure ». Pourtant la consommation de viande de brousse a toujours eu lieu depuis la nuit des temps et tant qu'elle se pratiquait pour la subsistance, les dangers de disparition des espèces ne se posaient pas. Dans les villages autour de la réserve de Faune du Dja, 98% des sources de protéine proviennent de la viande de brousse (Gartland, 1998). Avec l'avènement de la révolution industrielle qui s'est transposée en Afrique pendant la colonisation, est apparu le braconnage. Celui-ci visait particulièrement les éléphants pour leurs ivoires. La chasse commerciale a connu un boom avec la croissance de l'exploitation forestière à travers l'installation des chantiers forestiers, l'ouverture des pistes, le transport et la chasse par et pour les employés et leurs familles. C'est ici qu'apparaissent les premiers signes de menaces sur certaines espèces. En effet, la combinaison de certains facteurs comme le boom démographique, la crise économique et la pauvreté ont rendu la demande en viande de brousse trop élevée pour le potentiel disponible. Certaines espèces sont particulièrement la cible des braconniers comme les éléphants et les grands singes et les céphalopodes. Pourtant le Cameroun ne reste pas les bras croisés face à ce fléau et une batterie d'instruments sur le plan législatif, institutionnel et logistique est actuellement mise en œuvre par le MINEF pour y remédier, bien que des lacunes y subsistent et ne le souhaitant ardemment, certains des appuis nécessaires pour être trouvés dans ce forum.

TENDANCES ACTUELLES AU CAMEROUN

Les espèces visées

D'après de nombreux travaux de terrain, il apparaît clairement que les espèces les plus visées se retrouvent parmi les céphalopodes, l'éléphant et les grands singes. Une étude dans et autour de la réserve de biosphère du Dja (Seme et Amougou, 2000) montre que 80% des prises des chasseurs sont faites des Artiodactyles qui sont l'ordre regroupant la famille des céphalopodes. Les primates représentent 4% alors que cette région regorge des plus grandes densités de grands singes en Afrique centrale (1,9 individus/km² d'après Wal et Nku 1999 et 1,6 d'après Williamson et Usongo 1996) et les rongeurs environ 5%. Dans une autre étude réalisée par le WCS autour du sanctuaire de Bayang-Mbo, les céphalopodes représentent 36% de tous les animaux trouvés entre les mains des chasseurs. Les rongeurs sont à 13% et les primates à 10%. L'étude de WCS est allée plus loin en essayant de trouver parmi les espèces entièrement protégées, les différents pourcentages. Les principaux résultats obtenus sont Chevrotain aquatique 40%, Crocodile nain 27%. Les Drills, Chimpanzés et les Eléphants sont respectivement à 13, 2 et 1%.

Il est tout à fait claire qu'en terme de nombre d'animaux tués, les céphalophes en général et les céphalophes bleu en particuliers sont ceux qui sont le plus menaces. Cependant, en terme de biomasse et d'effet sur l'écosystème, le massacre des éléphants et des primates devenaient de plus en plus élevé pour que les gestionnaires commencent à s'inquiéter. A ce titre, Mark Van der Wall (1998) signale qu'autour du Dja, il est tué par an, 150 éléphants et 44 gorilles. Roger FOTSO (2000), signale un recensement de 84 éléphants abattus au cours des trois dernières années dans les environs du sanctuaire de Bayang-Mbo. Dans le sud-est Cameroun, Usongo et Ngeungeu (2000) parlent de 350 éléphants tués par an. Les braconniers préfèrent tirer sur un éléphant au lieu du gorille pour deux raisons : La première c'est la quantité de viande disponible pour la même cartouche (2 à 6 tonnes pour l'éléphant contre 200 kg pour un gorille.). La deuxième raison, c'est la plus value que rapportent les ivoires.

Les principaux types de chasse

Il existe en gros trois types de chasses au Cameroun. La chasse de subsistance, la chasse commerciale et la chasse sportive.

La chasse de subsistance est le droit qui est reconnu aux populations rurales de vivre des produits issus de la forêt. Cependant, elle connaît un certain nombre de restrictions à savoir les espèces protégées et l'utilisation des armes à feu et des câbles en aciers. Elle est pratiquée par les populations rurales pour la nutrition et les besoins élémentaires.

La chasse sportive est celle pratiquée par les safaris qui font venir des chasseurs d'occident dans le cadre d'une activité sportive. Les espèces visées ici sont principalement les grandes antilopes (Bongo, Buffle, Eland), l'éléphant et les céphalophes. Elle se pratique au moyen des armes à feu, respecte les périodes d'ouverture et de fermeture de chasse et donne droit au paiement des taxes. Une partie des taxes payées par ces safaris est actuellement reversée aux populations riveraines.

La chasse commerciale qui est en faite du braconnage se pratique par des véritables professionnels qui pour la plupart sont des étrangers à la zone. Ils utilisent le câble pour les pièges et parfois des moyens modernes comme les armes de guerres. Dans une étude de WCS dans les environs du sanctuaire de Banyang-Mbo, les armes à feu représentent 52% des moyens utilisés pour tuer les animaux et les pièges au câble en acier 40%. Ces armes à feu sont le plus souvent de fabrication artisanale (72% selon Ecofac dans la région du Dja). La viande issue de cette chasse est boucanée et transporte vers les centres urbains en vue de la vente. Des réseaux parfaitement rodés de commercialisation parfaitement rodés existent sur le territoire nationale pour conduire la viande de la brousse vers les lieux de vente.

Les zones rouges

Les zones de grand braconnage sont évidemment celles qui ont les densités les plus élevées en population animale. La création des aires protégées comme réservoir pour la biodiversité s'est transforme en un pool d'attraction pour les braconniers qui savent y trouver la ressources. Autour des parcs nationaux et autres réserve de faune, c'est un combat permanent qui se déroule entre les gardes et les braconniers. le nombre d'animaux tués est assez inquiétant. Pour ne prendre que le cas du Dja, Wall et Nku (1999) signalent 150 éléphants et 44 Gorilles tués par an tandis que dans le Parc National de Lobeke, Usongo et Ngeugneu (2000) annoncent un chiffre de 120 éléphants tués par an. Les zones d'installation des concessions forestières se sont transformées aussi en des hauts lieux de tueries des animaux, car les concessions sont

octroyées dans les endroits qui ont subi très peu de perturbations et par conséquent sont des lieux de refuge des animaux. Les zones frontalières sont aussi des endroits à fort taux de braconnage notamment avec le Congo et le Nigeria à cause de la prolifération des armes à feu.

CAPACITES DU CAMEROUN A GERER LE PROBLEME

Afin de venir à bout de ce fléau, le Cameroun s'est doté d'un certain nombre de moyens aussi bien sur le plan législatif et institutionnel.

La législation

Le cadre législatif comprend trois aspects qui sont le classement des espèces par catégories, la réglementation de la chasse et la répression des infractions.

La faune du Cameroun est répartie en trois catégories qui sont la classe A, B et C. Les animaux de la classe A bénéficient d'une protection intégrale. On y retrouve des animaux phares comme le Gorille, le Chimpanzé et l'éléphant. Tout acte de chasse envers des animaux de cette classe est répréhensible par la loi. Les animaux de la classe B peuvent être chassés après obtention d'un permis. La chasse de ceux de la classe C est réglementée. La classification des animaux est revue tous les cinq ans par arrêté du ministre en charge de la faune.

Les activités de chasse au Cameroun sont régies par la loi 94/01 du 20 janvier et ses décrets d'application qui stipulent que pour chasser, il faut se munir d'un permis de chasse en cours de validité. Il existe trois types de permis : Le permis de petite chasse, de moyenne chasse et de grande chasse qui donnent chacun droit à un certain nombre d'animaux.

Deux catégories de chasse sont légalement reconnues au Cameroun. Il s'agit de la chasse de subsistance qui est le droit d'usage reconnu aux populations riveraines pour leur apport en protéine. Cette chasse ne concerne que les animaux de la classe C et ne se déroule qu'en dehors des aires protégées. La chasse sportive se déroule dans les zones cynégétiques qui sont affermées à des guides chasses. Ceux-ci sont responsables de la gestion durable des ressources fauniques qui s'y trouvent. Il faut ajouter que des zones cynégétiques à gestion communautaires ou la gestion sera confiée aux populations riveraines, sont actuellement en cours de création.

Le braconnage dans le sens de la loi camerounaise est défini comme tout acte de chasse sans permis, en période de fermeture de chasse, dans les aires protégées ou avec des engins prohibés. Le braconnier est celui qui est trouvé en tout lieu ou en tout temps en possession de tout ou partie d'un animal protégé de la classe A ou B vivant ou mort. Les sanctions encourues sont le paiement d'une amende de 50 000 à 200 000 cfa et/ou d'un emprisonnement de 20 jours à 2 mois. Ces peines seront doublées en cas de récidive ou si les infractions ont été commises par des agents assermentés des administrations compétentes ou par des officiers de police à compétence générale ou avec leur complicité.

Le cadre institutionnel

Le Cameroun s'est doté d'un certain nombre de moyens pour arriver à une gestion durable de ses ressources fauniques qui sont tous soutenus par une stratégie nationale de lutte contre le braconnage. Les actions suivantes ont été menées en conformité avec ladite stratégie :

- La création d'un comité national, d'une unité centrale et de dix brigades provinciales de lutte contre le braconnage.
- L'affectation d'un personnel et la fourniture des équipements à ces structures.

- La création des aires protégées avec l'objectif de couvrir 30% du territoire national. Cet objectif est passé de 7,5% à 15% en deux ans avec la signature récente de l'acte créant le Parc national de LOBEKE.
- La signature des accords de coopération avec les organismes internationaux pour un appui dans la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection des espèces clés. Pour ce faire, des ecogardes ont été recrutés, formés et rendus opérationnels dans les aires protégées majeures à l'instar de la réserve de faune du Dja, les parcs nationaux de Lobéké et de Campo ma'an.
- L'établissement d'un accord de partenariat avec la compagnie de chemin de fer CAMRAIL, pour la mise sur pieds d'une structure de contrôle de transport de gibier et de surveillance permanente le long de la voie ferrée.
- La signature d'un accord de partenariat avec une compagnie aérienne pour le survol des aires protégées en vue de la surveillance accrue de celles-ci.
- Le lancement d'une vaste campagne de sensibilisation de toutes les couches sociales, par le biais des posters et dépliants ventilés à travers le Cameroun tout entier et portant sur les méfaits du braconnage et la nécessité de conservation des espèces animales menacées.
- La signature des conventions de collaboration avec les populations rurales dans le cadre de la gestion participative des ressources naturelles. Dans ces conventions, les populations s'engagent à collaborer dans la surveillance tandis que l'administration s'assure de l'effectivité de leur droit d'usage.
- La collaboration sous-régionale avec l'adhésion du Cameroun aux différents processus du bassin du Congo comme le projet pilote MIKE, le groupe de travail CITES sur la viande de brousse, le RAPAC (Réseau d'aires protégées d'Afrique Centrale). Cette collaboration sous-régionale s'est concrétisée avec la signature de l'acte créant la trinationale de la Sangha entre le Cameroun, le Congo et la République Centrafricaine comme première aire protégée transfrontalière d'Afrique centrale.

RECOMMANDATION:

Malgré toutes les dispositions prises par le gouvernement du Cameroun en vue de résoudre le problème de la viande de brousse, il subsiste un certain nombre de problèmes qui ne peuvent être résolus qu'avec l'appui de la coopération internationale. Le Cameroun qui ne disposait pas jusqu'alors d'une stratégie pour la conservation de la biodiversité, vient de lancer ces termes de référence pour la mise en œuvre de la politique gouvernementale. Cependant, beaucoup d'éléments de cette stratégie sont à améliorer.

Les effectifs : Le personnel commis à la lutte contre le braconnage est pour la plupart atteint par la limite d'âge et n'est pas remplacé quand la retraite arrive. La réserve de Faune du Dja compte un effectif de 60 personnes pour plus de 500 000 ha. Le Parc National de Lobéke compte 10 gardes pour 200 000 ha.

La logistique : Bien que des efforts soient actuellement faits au niveau du ministère pour équiper les services du MINEF en moyen de travail, les quantités reçues restent encore très faibles. Les véhicules et les matériels de travail sont en quantité insuffisante quand ils existent. La communication est quasi impossible entre les aires protégées et Yaoundé d'une part et entre elles d'autre part.

La coopération internationale : La protection du patrimoine faunique n'est pas toujours la priorité des ONG et autres agences de coopération qui viennent travailler dans nos pays. La part du budget des projets qui va à la lutte contre le braconnage est

généralement inférieur à 5%. Les priorités pour ces gestionnaires étant les études et consultations de tous ordres.

C'est pour nous ici l'occasion de rappeler à tout un chacun que nous avons tous des objectifs communs à savoir la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Cette conservation passe par une répartition des tâches parmi lesquelles, l'administration a le devoir de protéger la ressource, car si la ressource venait à disparaître, il n'aurait plus aucune étude. L'administration ne pourra faire son travail que si vous lui en donnez les moyens. Nous sommes conscients que les projets de conservation ont pour la plupart des moyens limités mais il est nécessaire que l'utilisation de ceux-ci se fasse de manière concertée et c'est pour nous ici l'occasion de renouveler nos remerciements au BCTF pour nous avoir invité à leur atelier de planification.

S.V.P. citer comme:

Koulagna Koutou, D. 2001. *Problématique De La Viande De Brousse Au Cameroun*. In *BCTF Collaborative Action Planning Meeting Proceedings*. Edited by: N.D. Bailey, H.E. Eves, A. Stefan, and J.T. Stein. Bushmeat Crisis Task Force. Silver Spring, MD. 319 pages. Available from [<http://www.bushmeat.org>].